



Envoyé en préfecture le 06/06/2024  
Reçu en préfecture le 06/06/2024  
Publié le  
ID : 074-200062586-20240513-DEL\_2024\_50-DE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE**  
**N° 2024-50**

**Séance du 13 mai 2024**

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée de Thorens-Glières, sise 9 Place de la République – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24**

**OBJET : PLU SAINT-MARTIN-BELLEVUE – MODIFICATION N°1 – AVIS AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE**

Présents : ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. – ALESINA C. (pouvoir à J. BOCQUET) – FILLION L. – MERCIER-GUYON C. (pouvoir à L. ODORICO) – RÉVEILLON É. (pouvoir à C. DUPONT)

Absents : BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – HERAUD T. – NICOLAS A. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : SELLECCHIA É.

**Entendu l'exposé suivant :**

A la demande de la commune de Fillière, le Grand Annecy a entamé la modification du PLU de Saint-Martin-Bellevue. Les principaux aspects de la modification consistent à :

La levée du Périmètre d'Attente Globale d'Aménagement sur le secteur de Mercier centre ;

- L'évolution du zonage de l'OAP de Mercier Centre,
- L'évolution du zonage pour protéger une zone humide et son espace de fonctionnement ;
- La modification des règles associées à la hauteur des constructions en zone 1AUa
- La modification des dispositions de l'OAP de Mercier avec l'intégration des évolutions relatives à la nature des équipements structurants initialement prévus sur l'OAP :
  - Lesdits équipements scolaires ont été réalisés. Les équipements structurants inscrits dans l'OAP viendront donc compléter le parc existant.
  - Le renforcement des dispositions relatives à la protection des Espaces Naturels au sein de l'OAP, en adéquation avec les modifications de zonage ;
  - L'adaptation du tracé de la voirie structurante et de la voirie secondaire
  - L'intégration des principes d'aménagement bioclimatiques.

**Aussi,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-7 et L 153-40,*

Conformément aux articles L.132-7 et L 153-40 du code de l'urbanisme la  
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a transmis à la commune de Fillière  
l'arrêté n° ARR-2024-09 du 05/03/2024, concernant la prescription de la procédure  
de modification n°1 du PLU de SAINT MARTIN BELLEVUE,

Considérant que la commune de Fillière est consultée au même titre que les  
personnes publiques associées et les communes limitrophes qui en ont fait la  
demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de SAINT-MARTIN-BELLEVUE.

Le secrétaire de séance  
**Eric SELLECCHIA**

Le Maire  
**Christian ANSELME**

Certifié exécutoire par le M. le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le :  
Publication le :